

## **DELIBERATION N°10**

**Sodineuf Habitat Normand**  
**Construction d'un établissement d'hébergement pour**  
**personnes âgées dépendantes – 42 logements locatifs – Quartier**  
**Pasteur – Emprunts Caisse des Dépôts et de Consignations -**  
**Modification de la délibération n°10 en date du 17 décembre 2009**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39*  
*Nombre de conseillers en exercice : 39*  
*Nombre de présents : 34*  
*Nombre de votants : 38*

**LE 21 OCTOBRE DEUX MILLE DIX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 13 octobre 2010 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie Catherine, M. ELOY Frédéric (jusqu'à la question n°17), M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle (jusqu'à la question n°17), Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : M. LEVASSEUR Thierry, Mme LEGRAND Vérane, M. ELOY Frédéric (à partir de la question n°18), Mme FARGE Patricia, Mme DUPONT Danièle (à partir de la question n°18), Mme EMO Céline, M. CHAUVIERE Jean-Claude.

**Pouvoirs ont été donnés** par M. LEVASSEUR Thierry à M. LAPENA Christian, M. ELOY Frédéric à M. BREBION Bernard (à partir de la question n°18), Mme FARGE Patricia à M. LECANU Lucien, Mme DUPONT Danièle à Mme CHARRETON Emmanuelle (à partir de la question n°18), Mme EMO Céline à M. TAVERNIER Eric, M. CHAUVIERE Jean-Claude à Mme THETIOT Danièle.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël

.../...

Mme Marie-Catherine GAILLARD, Adjointe au Maire, expose que par délibération n° 10 en date du 17 décembre 2009, la Ville de Dieppe accordait à Sodineuf Habitat Normand, sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de deux emprunts. Un prêt PHARE d'un montant de 1 346 676 € et un prêt PHARE FONCIER de 1 016 538 € que Sodineuf Habitat Normand se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Certaines caractéristiques du prêt ayant été revues, il est nécessaire de délibérer à nouveau afin de modifier les articles 2 et 3 de la délibération initiale.

VU l'article R211- 19 du Code Monétaire et financier,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2021 du Code Civil,

Considérant l'avis formulé par la commission n° 1 réunie le 11 octobre 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les termes de la délibération n°10 du 17 décembre 2009 comme suit :

Article 2 : Les caractéristiques des prêts PHARE et PHARE FONCIER consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

PRET PHARE :

- Durée totale du prêt : 40 ans
- Durée du préfinancement : 12 mois
- Echéance : annuelle
- Différé amortissement : aucun
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A à la date d'effet du contrat + 60 pdb (point de base)
- Taux annuel de progressivité : 0,00 %

PRET PHARE FONCIER :

- Durée totale du prêt : 50 ans
- Durée du préfinancement : 12 mois
- Echéance : annuelle
- Différé amortissement : aucun
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A à la date d'effet du contrat + 60 pdb (point de base)
- Taux annuel de progressivité : 0,00 %

L'amortissement est constant.

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A.

Article 3 : La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale des prêts, soit 12 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour le prêt PHARE et soit 12 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans pour le prêt PHARE FONCIER, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Sodineuf Habitat Normand, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Sodineuf Habitat Normand pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les autres articles de la délibération n° 10 du 17 décembre 2009 sont inchangés.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**Pour extrait conforme,  
Par délégation du Maire,  
Mme Annie HERRIOU  
Directrice Générale Adjointe des services**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--